

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025**



PRESENTS :

M. DE RO, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. CHARLIER, DALNE, DELFERRIERE, DELMOTTE, GIROUL, HUART, LAURENT, SEMAILLE, VALEMBOIS, VERTENUEIL, WYBO, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. CAMBIER, DELABYE, GIRBOUX, LÖWENTHAL, MAINFROID, SCARNIERE, Conseillers de Genappe
M. NEYMAN, Chef de corps
M. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025 - Approbation
2. Fonctionnement - Evaluation drone 2024-2025
3. Matériel - Déclassement d'armes collectives Steyr AUG 9mm - Approbation suite avis Gouverneur
4. Questions d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mobilité 2025-03 - Recrutement d'un inspecteur pour le Service d'Intervention et de Sécurisation - Vote
2. Personnel - Mobilité 2025-03 - Recrutement d'un inspecteur pour le Service Accueil - Vote

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de sa séance du 2 septembre 2025 ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025 du Conseil de police.

Objet : Fonctionnement - Evaluation drone 2024-2025

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 5 décembre 1992 sur la fonction de police
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu que la zone de police dispose d'un drone depuis le mois de novembre 2024 ;

Considérant le rapport d'activités du pool drone pour la période du 27 novembre 2024 au 17 août 2025 ;

Considérant les questions et interventions des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- M. GIRBOUX sollicite des éclaircissements sur les chiffres communiqués. Il relève que le total de 35 heures de vol sur la période correspond à un peu moins de 4 heures par mois (environ 1 heure par semaine), ce qui lui paraît incohérent avec l'affirmation selon laquelle l'appareil « vole quasiment tous les jours ».
- M. LOWENTHAL observe qu'en quelques mois, 225 décollages ont été enregistrés. Il interroge sur la suffisance de l'équipement actuel et se demande s'il ne conviendrait pas d'envisager l'acquisition d'un second drone afin de répondre à certains besoins opérationnels.
- Mme CHARLIER attire l'attention sur la protection de la vie privée. Dans les cas de conflits de voisinage où le recours au drone pourrait aider, elle interroge le cadre légal applicable au survol d'habitations ou de jardins : quelles sont les limites et conditions, et dans quelle mesure la police peut-elle intervenir par drone au-dessus de propriétés privées ?
- Mme DELMOTTE s'enquiert de l'équipement de l'appareil : le drone dispose-t-il d'un haut-parleur ?
- M. SCARNIERE questionne sur la conservation des images ce qui est filmé est-il systématiquement enregistré ? Si oui, quelle est la durée de conservation ?
- M. DALNE propose d'explorer, à court terme, l'usage de vols stationnaires sur certaines zones sensibles afin d'offrir un appui comparable à une caméra urbaine supplémentaire, en mettant à profit l'excellente

résolution de la caméra embarquée. A plus long terme, il suggère de développer une véritable culture du drone au sein du personnel opérationnel : sensibiliser les équipes aux capacités et limites de l'outil, favoriser les démarches de formation pour devenir pilote, et éviter les dissonances entre collègues formés et non formés. Il souligne qu'à l'avenir ces engins pourraient gagner en autonomie et que des scénarios de patrouilles programmées sur des « points chauds » (par exemple, abords de gares à l'heure de sortie des écoles ou secteurs horeca) pourraient voir le jour.

- Mme DELMOTTE sollicite des précisions techniques : quelle est la distance maximale entre la télécommande et le drone ? Quelle est son espérance de vie opérationnelle et son coût de maintenance ?
- En réponse, M. GIRBOUX évoque une estimation budgétaire faite par intelligence artificielle sur base des données du rapport d'activités de l'ordre de 12.000€ par an, coût admissible si l'outil rend des services avérés et efficaces.

PREND ACTE

Du rapport d'activités du drone de la zone de police pour la période 2024-2025 et de la présentation qui en est faite par le Chef de corps.

Objet : Matériel - Déclassement d'armes collectives Steyr AUG 9mm - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;

Considérant que la zone de police dispose de 6 fusils d'assaut de marque STEYR AUG qui ne sont plus utilisés car ils ne répondent plus aux normes légales actuellement en vigueur au sein de la police intégrée ;

Considérant sa décision du 2 septembre 2025 de charger le Chef de corps de solliciter l'avis technique des services du Gouverneur de la province sur la destination à réserver aux fusils d'assaut Steyr AUG 9 mm à déclasser ;

Considérant les débats tenus en séance :

- M. GIRBOUX indique partager la conclusion juridique de l'avis du Gouverneur mais exprime une opposition de principe, d'ordre éthique, à la réintroduction de ce type d'armes sur le marché civil. Il estime que la mission de la zone n'est pas de « faire du commerce d'armes » mais d'équiper ses policiers. M. GIRBOUX insiste sur le fait que toutes les armes, peu importe leur provenance, sont utilisées pour tuer et qu'au vu de l'actualité et de la criminalité urbaine dans les grandes villes, il est préférable de ne pas introduire ces armes dans la société civile. M. GIRBOUX propose dès lors que le Conseil se prononce sur la destruction des armes ou leur mise à disposition de la Défense plutôt que leur revente à un armurier ;
- Mme CHARLIER abonde dans le même sens et souligne qu'une telle revente soutient, selon elle, une politique d'accès facilité des particuliers aux armes. Elle marque sa préférence pour une destruction ou, à tout le moins, une cession au sein de services publics, en reconnaissant la perte financière pour la zone.
- M. DALNE rappelle que l'avis du Gouverneur ne se contente pas d'être juridique et qu'il met l'accent sur la traçabilité et les filières contrôlées. M. DALNE considère que la destruction a pour conséquence l'appauvrissement du marché légal au profit du marché noir alors qu'une revente par un armurier agréé garantit la traçabilité. Selon lui il convient de ne pas confondre le débat éthique général sur les armes avec la question concrète de la destination d'armes déclassées de la zone.
- M. LOWENTHAL relève que, même tracées, ces armes alimentent un marché dont la finalité demeure l'usage létal et déclare ne pas soutenir cette option.
- Mme DELABYE rejoint l'argument de la traçabilité et de la conformité légale : quiconque souhaite se procurer une arme trouvera un moyen de le faire et il est préférable que ces flux passent par des procédures contrôlées.
- Mme VALEMBOSIS s'interroge sur l'utilité concrète de la revente des armes et indique pouvoir soutenir la destruction si cela apaise le débat.
- M. VERTENEUIL sollicite une clarification de l'objet du vote ;

Considérant qu'au regard de l'avis de tutelle, de la possibilité de garantir la traçabilité par l'intermédiaire

d'un armurier agréé, et de l'intérêt d'une valorisation financière, il y a lieu de procéder au déclassement et à la revente des armes précitées
Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

à 12 voix pour, 4 abstentions et 2 contre

Article 1 : de déclasser 6 armes STEYR AUG 9mm ;

Article 2 : de les vendre à l'armurerie DEKAISE pour un montant total de 900€

Article 3 : de charger le Chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme VALEMBOIS :

« En tant que présidente de la régie des sports, j'ai été informée par le personnel de la régie des faits préoccupants survenus à la piscine communale de Nivelles.

En effet, il m'a été signalé une nouvelle fois début de ce mois d'octobre qu'une personne avait filmé sous les cabines d'habillage, à l'aide d'un téléphone portable glissé par le bas, visant notamment des jeunes filles en train de se changer. Il semblerait que ce type de fait a tendance à augmenter. Ces comportements engendrent de vives inquiétudes et appellent, à mon sens, plusieurs réflexions et mesures.

1. *Prise en charge des victimes et de leurs familles*

- *Les parents de victimes n'ont obtenu dans un premier temps un rendez-vous avec la police qu'une semaine après les faits, malgré que cette problématique ait été soulignée lors d'une déclaration pour le même type de fait il y a quelques mois (juin 2025). Contactée à ce sujet le jour même, la police a immédiatement réagi pour accueillir la victime le jour même*
- *Existe-t-il une formation spécifique pour le personnel d'accueil afin de reconnaître la gravité de ces faits et de traiter les plaintes en priorité ?*
- *Y-a-t-il des mesures prévues pour améliorer la réactivité et l'accompagnement des victimes dans ce type de situations ?*

2. *Procédure opérationnelle pour la piscine*

- *Serait-il envisageable de désigner une personne de contact attitrée (avec un numéro direct) au sein de la zone de police, afin que le personnel de la régie des sports puisse rapidement solliciter une intervention et permettre la consultation des images de vidéosurveillance, lesquelles permettent souvent d'identifier les auteurs ?*

3. *Prévention et sensibilisation*

- *La police envisage-t-elle de lancer une campagne de communication ou d'information à destination des jeunes et du grand public, afin de rappeler la gravité de ces faits et leurs conséquences légales, tant pour les victimes que pour les auteurs ?*
- *Peut-on envisager l'appui de la police pour mettre en place un affichage préventif dans l'infrastructure même (piscine, vestiaires, etc.) ?*

Je vous remercie par avance pour vos réponses et éclaircissements sur ces différents points, qui me semblent essentiels pour renforcer la sécurité et la sérénité des clubs, écoles et familles fréquentant la piscine. »

Considérant les questions et interventions complémentaires des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- M. GIROUL rappelle la gravité des enregistrements illicites et, plus largement, du fait de filmer et de relayer des actes déplorables impliquant des mineurs. Il suggère une campagne de communication plus générale à destination des jeunes visant à décourager le fait de filmer et de diffuser des actes inadmissibles.
- Mme DELMOTTE propose de se renseigner auprès d'autres piscines afin d'identifier les pratiques efficaces déjà mises en place.
- Mme. DELABYE interroge la présence et l'implantation des caméras de surveillance dans les couloirs de la piscine. Elle suggère l'installation de pictogrammes explicites et le rappel visible du numéro 101.

- Mme DELFERRIERE propose de solliciter le concours d'ASBL actives en matière de prévention et d'accompagnement des victimes pour renforcer les actions de sensibilisation et le soutien aux usagers.

Considérant la question du conseiller de police M. GIROUL :

« Récemment, plusieurs articles de presse ont mis en lumière une situation préoccupante concernant la surpopulation au sein de l'établissement pénitentiaire situé sur notre territoire.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous nous communiquer l'évolution de la surpopulation carcérale dans la prison de Nivelles au cours des trois dernières années ?
2. Existe-t-il un seuil précis de surpopulation au-delà duquel un arrêté du Bourgmestre doit être pris pour limiter l'accès à de nouveaux détenus ?
3. Avez-vous eu des contacts avec la Ministre concernant cette problématique ?
4. Quel est l'impact de cette surpopulation sur notre zone de police ? Y-a t'il des missions qui ont du être mise en stand-by pour répondre à cette problématique ?
5. Des interventions spécifiques ont-elles dû être menées par notre zone de police en lien direct avec cette situation (par exemple : troubles internes, transferts, renforts, etc.) ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses et pour l'attention portée à cette problématique qui touche directement notre territoire et les ressources de notre zone de police. »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. GIROUL (retranscrite sur base orale) demandant si le bourgmestre compte tout de même pendre un arrêté pour limiter la surpopulation dans la prison de Nivelles, même si c'est une mesure temporaire ?

Considérant l'intervention du conseiller de police M. HUART (retranscrite sur base orale) qui M. HUART rappelle que la prison de Nivelles est une maison d'arrêt, ce qui implique des fluctuations importantes de la population carcérale d'un jour à l'autre, notamment lorsqu'un groupe de plusieurs personnes est appréhendé simultanément. Il souligne que la capacité de référence de 192 places ne correspond plus à la réalité actuelle : à la suite d'aménagements, une capacité opérationnelle « tolérée » de 248 détenus est appliquée. Selon lui, au-delà de ce niveau, il convient de tirer la sonnette d'alarme.

Sur le plan de la gestion, il indique que, lorsqu'il exerçait les fonctions de bourgmestre, il demandait un relevé quotidien d'occupation et activait un « feu orange » dès que le seuil de 240 était dépassé. Il précise qu'un arrêté peut créer une dynamique d'intervention, sans constituer pour autant une solution structurelle. Des dispositifs avaient été convenus avec le procureur afin d'éviter que des débordements en provenance de Bruxelles ne se reportent immédiatement sur Nivelles. Il observe que la proximité de la gare rend l'établissement facilement accessible, ce qui peut en faire une option privilégiée pour les personnes détenues et leurs familles.

M. HUART attire également l'attention sur l'interprétation des chiffres : à son époque, des dépassements de l'ordre de 260-270 n'ont pas été constatés, car des mesures étaient prises sans délai. Il rappelle avoir saisi le Ministre de l'Intérieur à propos de cette problématique (entre autres dossiers). Aujourd'hui, il juge la situation particulièrement préoccupante et plaide pour l'organisation rapide d'une table ronde réunissant l'ensemble des acteurs concernés. Il mentionne, parmi les paramètres à intégrer, un absentéisme important au sein du personnel de la prison de Nivelles. Enfin, il insiste pour que l'on raisonne en termes de population maximale et non de nombre de cellules, celles-ci accueillant tantôt une, tantôt deux ou trois personnes selon les configurations.

Considérant la question du conseiller de police M. GIROUL :

« Pourriez-vous nous fournir les informations suivantes :

1. Quelle est la fréquence d'utilisation des Lidars au sein de notre zone de police ?
2. Disposez-vous de statistiques récentes sur les infractions relevées par ce dispositif (par exemple : nombre de contrôles effectués, nombre de procès-verbaux dressés, lieux les plus concernés) ?
3. Quelles sont les prévisions d'utilisation des Lidars pour les mois à venir ? De nouveaux emplacements ou une intensification des contrôles sont-ils envisagés ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses, qui permettront de mieux comprendre l'impact et la portée de ces dispositifs sur la sécurité routière dans notre zone. »

Considérant l'intervention du conseiller de police M. HUART (retranscrite sur base orale) qui indique avoir pris connaissance de positions récentes de certains bourgmestres plaçant pour que les amendes liées aux excès de vitesse soient reversées directement aux communes, à l'instar du régime applicable au stationnement. Estimant cette orientation pertinente, il interroge le Collège sur son intention à cet égard et sur l'opportunité pour la zone de police d'appuyer une telle démarche.

Il suggère, le cas échéant, d'inscrire cette question dans une concertation à l'échelle du Brabant wallon,

en s'appuyant sur le Conseil des bourgmestres. Il précise que le président dudit Conseil est le bourgmestre d'Ottignies et qu'il pourrait être opportun de solliciter M. VAN DER MAREN afin qu'il porte la demande. L'objectif consisterait à obtenir la rétrocession directe au bénéfice des communes des montants perçus au titre de perceptions immédiates en matière de vitesse.

M. HUART rappelle que le Conseil des bourgmestres rencontre régulièrement le Ministre de l'Intérieur, ce qui constitue, selon lui, une instance propice pour introduire et soutenir cette demande.

Considérant la question du conseiller de police M. HUART :

« La presse annonce que les 7 et 8 octobre, la police va mener une série de contrôles ciblés sur l'utilisation du GSM au volant.

- *Au terme du 1er jour (7/10), je souhaiterais connaître les actions menées par notre zone et les résultats de celles-ci »*

Considérant la question du conseiller de police M. HUART :

« Un policier a été blessé lors d'une intervention samedi peu après 20h. L'article du journal "L'avenir" précise que le policier a une incapacité de travail de plusieurs jours

- *depuis l'installation du nouveau collège de zone, quelle est la décision prise pour défendre les policiers blessés ?»*

Considérant la question de la conseillère de police Mme DELABYE (retranscrite sur base orale) indiquant avoir récemment assisté à un reportage diffusé par « Le 38 » sur le harcèlement chez les jeunes. Ce reportage, qui mentionne que le harcèlement commence dès l'école primaire, a pour objectif de renforcer l'écoute des adultes et développer l'empathie chez les jeunes à cet égard.

Mme DELABYE demande si une collaboration entre la zone de police et « Le 38 » est possible afin de favoriser la diffusion de ce reportage bouleversant ?

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
B. DE RO

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
B. DE RO